



CONCOURS PHOTOS « GARONNE EN FÊTE » 1^{er} septembre 2018 de Saint Sixte à Saint Hilaire de Lusignan

La ville du PASSAGE D'AGEN, en association avec le PHOTO CLUB PASSAGEOIS organise un concours photos « SUR LES DEUX RIVES DE LA GARONNE »

I. FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Ce concours se situe dans le cadre amateur de la pratique photographique. Il est ouvert à toute personne majeure et aux mineurs avec l'autorisation parentale.

La participation est gratuite.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant qui déclare en être l'auteur et dans le respect de la législation en vigueur sur le « droit à l'image ».

Les photos seront présentées sous format numérique.

Elles seront projetées sous forme de diaporama, le 1^{er} septembre, au pied de la Passerelle du Passage d'Agen.

Elles seront susceptibles de figurer sur le site de la Ville du Passage d'Agen, ou de toute autre commune qui en ferait la demande, après accord avec leurs auteurs.

Le montage sera conservé et susceptible d'être projeté à d'autres occasions.

II. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à compter de la parution du présent règlement, jusqu'au dimanche 19 août 2018.

Pour participer, il suffit de prendre des photos sur le thème de la Garonne, dans le périmètre établi pour la Fête du 1^{er} septembre 2018. Les photos doivent être prises à une date antérieure au 19 août 2018.

Le sujet des photos est libre. Elles peuvent être sur le fleuve lui-même, sur les édifices et ouvrages qui le bordent ou le traversent, sur les éléments naturels qui l'entourent, sur les activités humaines ou festives qu'il génère.

LES TERRITOIRES CONCERNÉS

- Saint Sixte / Saint Nicolas de la Balherme / Sauveterre Saint Denis / Boé / Agen / Le Passage d'Agen / Colayrac Saint Cirq / Saint Hilaire de Lusignan / Sérignac / toutes berges de la Garonne.

L'ENVOI DES PHOTOS

- Le nombre de photos est limité. Chaque photographe est libre de présenter entre 1 et 4 photos par catégorie, N&B ou couleur.
- Les fichiers numériques sont envoyés exclusivement par mail, format JPG, à l'adresse suivante slidepass@gmx.fr.
- **Date limite d'envoi dimanche 19 août**
- L'envoi des photos ne devra pas dépasser 3 Mo par photo.
- Chaque photo devra comporter un titre et le nom de son auteur.
- Une fiche d'inscription devra accompagner l'envoi des photos.
- Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter certaines photos en cas de défauts techniques avérés, HORS SUJET ou contraire aux bonnes mœurs et à la morale publique.

LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

- Un jury se réunira entre le 21 et le 23 août pour désigner les gagnants du concours. Les photos primées seront tirées par les organisateurs en format 30 X 40 auprès d'un laboratoire professionnel. Elles seront exposées le samedi 1^{er} septembre sur le site de la passerelle du Passage d'Agen. Les tirages seront offerts à leurs auteurs. Ceux-ci devront être en mesure de procurer un fichier JPG d'un format compatible avec la taille du tirage.
- La sélection sera faite selon les critères suivants : respect du sujet et mise en valeur de la Garonne dans ses différentes composantes, qualités technique et artistique, originalité. Le palmarès sera dévoilé au Passage d'Agen le 1^{er} septembre lors de la manifestation.
- Le jury sera composé d'élus, de professionnels concernés par la valorisation du territoire concerné et de photographes confirmés. Ses décisions seront sans appel. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.
- Toutes les autres photos seront projetées en boucle pendant la manifestation « Garonne en fête ».
- Un prix du public sera organisé pour les visiteurs.
- Après remise des prix, et en dehors de la sélection faite des photos susceptibles d'être utilisées, les fichiers seront détruits.

LA DIFFUSION DES PHOTOS

- Sauf mention contraire portée sur la fiche d'inscription, les organisateurs se réservent le droit d'utiliser sur leurs publications, affiches ou tout autres supports les œuvres primées ou autres, dans un but non commercial. Mention sera faite du nom de l'auteur.
- Les auteurs devront s'être assurés, si nécessaire, des autorisations concernant les personnes et les biens photographiés auprès des intéressés ou des propriétaires. Les organisateurs dégagent toute responsabilité sur ce point.
- Après remise des prix, et après sélection faite des photos susceptibles d'être utilisées, les fichiers seront détruits.

III. LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce concours implique l'acceptation et l'application du présent règlement, dans son intégralité.

Le non respect d'une ou plusieurs clauses peut entraîner l'annulation de la participation.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les participants ne pourront exiger aucune contrepartie financière ou morale au cours du concours où à l'avenir.

Toute fraude entrainera la disqualification du participant.

La Ville du Passage d'Agen se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, de modifier ou d'annuler le présent concours, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

IV. COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement et la fiche d'inscription sont à la disposition du public :

- Sur le site de la Ville du Passage d'Agen
- Sur demande à l'adresse slidepass@gmx.fr

***Pour tous renseignements s'adresser par mail à l'adresse
« slidepass@gmx.fr »***

Fiche de participation en annexe